



Les
ANTIBIOTIQUES
sont
PRÉCIEUX

FAITES-EN UN USAGE **LIMITÉ ET PRÉCIS**

DÉFINITION D'UNE UTILISATION JUDICIEUSE DES ANTIBIOTIQUES CHEZ LES ANIMAUX

L'apparition, la sélection et la propagation de la résistance bactérienne aux antibiotiques¹ sont des phénomènes naturels et inévitables, mais leur accélération au cours des dernières décennies représente un enjeu majeur pour la santé publique, la santé animale et la sécurité alimentaire². L'amélioration globale du niveau de santé des populations animales et humaines, parce qu'elle diminue la nécessité de recourir aux antibiotiques, contribue directement à en préserver l'efficacité. Mais, puisque le recours aux antibiotiques est parfois inévitable en présence d'une maladie et que chaque administration contribue potentiellement au développement de la résistance bactérienne, il convient d'en faire un usage responsable et judicieux dans tous les secteurs.

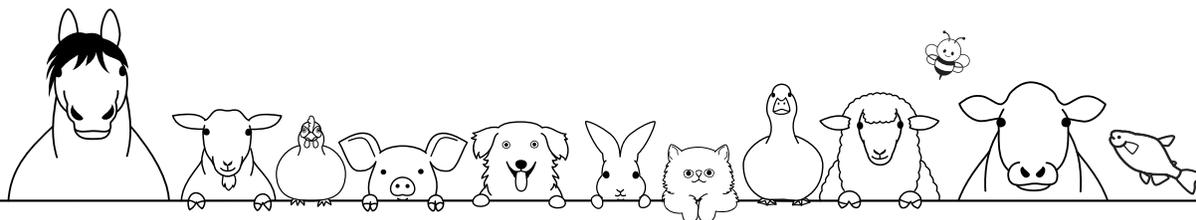
Dans le domaine de la santé animale, l'utilisation d'un antibiotique est considérée comme judicieuse lorsqu'elle est à la fois nécessaire, c'est-à-dire qu'elle vise à résoudre une situation qui ne peut être résolue autrement, et précise, c'est-à-dire que le bon antibiotique est administré de la bonne façon aux bons sujets.

Avant de procéder à une antibiothérapie, il importe donc d'identifier, aussi précisément que possible, l'agent causal de la maladie, de sélectionner l'antibiotique le plus efficace et le moins nuisible dans les circonstances et d'en administrer la bonne dose aux sujets qui le requièrent, et ce, pour la durée requise.

Dans une perspective d'amélioration continue de l'utilisation des antibiotiques, les experts en santé animale recommandent l'approche des cinq R, qui réfèrent aux concepts de responsabilité, de réduction, de raffinement, de remplacement et de révision.

¹ La résistance bactérienne aux antibiotiques, aussi appelée l'antibiorésistance, apparaît lorsqu'un antibiotique perd de son efficacité, c'est-à-dire qu'il ne parvient plus à tuer certaines bactéries ou à freiner leur croissance.

² Selon le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active.



Les **CINQ R** de L'USAGE JUDICIEUX des ANTIBIOTIQUES

RESPONSABILITÉ

RÉDUCTION

RAFFINEMENT

REPLACEMENT

RÉVISION

RESPONSABILITÉ

Toute personne impliquée dans le processus menant à l'administration d'antibiotiques à des animaux, du fabricant à l'utilisateur, a la responsabilité de se conformer aux lois et règlements en vigueur et de promouvoir une utilisation judicieuse afin de minimiser le développement de résistance et d'amoindrir le risque pour la santé animale et la santé publique. À ce titre, le médecin vétérinaire joue un rôle crucial, puisqu'il possède une expertise unique lui permettant d'évaluer l'ensemble des risques liés au recours aux antibiotiques. C'est pourquoi toute décision de traitement sur des animaux devrait se faire sous la supervision d'un médecin vétérinaire et devrait faire l'objet d'une ordonnance délivrée dans le cadre d'une relation médecin vétérinaire-client-patient bien établie, c'est-à-dire une relation où le médecin vétérinaire a une bonne connaissance des animaux, ou du troupeau, qui doivent recevoir le traitement. Il est cependant de la responsabilité de la personne administrant le traitement antibiotique de respecter l'ensemble des consignes reçues, dont celles consignées dans la prescription du médecin vétérinaire, en administrant de façon sécuritaire le bon antibiotique au bon animal. L'utilisateur est également responsable d'entreposer les contenants d'antibiotiques selon les recommandations indiquées sur l'étiquette pour préserver leur efficacité et de les éliminer adéquatement pour éviter la contamination environnementale.

RÉDUCTION

La réduction de la quantité d'antibiotiques utilisée passe avant tout par l'adoption de pratiques préventives et de contrôle des maladies infectieuses, notamment par la mise en œuvre de conditions environnementales favorables, de mesures d'hygiène et de mesures de biosécurité. En ce sens, l'administration d'antibiotiques pour compenser des pratiques d'élevage déficientes constitue un comportement non judicieux.

RAFFINEMENT

Les antibiotiques devraient servir uniquement à traiter les infections bactériennes, à contrôler leur dissémination ou à prévenir leur survenue lorsque le risque le justifie. Avant d'administrer un antibiotique à un animal, il est par consé-

quent primordial d'identifier l'agent causal de la maladie, notamment par des analyses en laboratoire, pour s'assurer que l'antibiothérapie représente le bon traitement à mettre en place. Dans certains cas, par exemple en présence d'une maladie d'origine virale, parasitaire ou encore non infectieuse, il sera plus judicieux de ne pas traiter avec un antibiotique. Il en va de même pour les traitements administrés de manière routinière qui devraient être évités autant que possible. Lorsque l'utilisation d'un antibiotique est nécessaire, celle-ci devrait être réfléchie, c'est-à-dire que l'antibiotique devrait être sélectionné en tenant compte, notamment, de son spectre d'action, de sa catégorie d'importance en santé humaine et du profil de résistance de l'agent infectieux en cause, lorsqu'il est disponible.

Son administration, quant à elle, devrait viser uniquement les animaux ciblés par l'ordonnance et se faire en respectant la posologie et les indications présentes sur l'étiquette. Pour limiter au minimum le nombre d'animaux exposés aux antibiotiques, ceux qui reçoivent le traitement devraient être isolés et traités de façon individuelle ou en groupe aussi réduit que possible. Le fait de limiter le traitement antibiotique aux animaux malades ou à ceux jugés à risque permet de minimiser les probabilités de développement de résistance bactérienne en diminuant la quantité de l'antibiotique administrée et en évitant d'exposer des animaux sains à des antibiotiques.

REPLACEMENT

Dans le but de promouvoir la santé animale et de prévenir certaines maladies, des stratégies de rechange à l'administration d'antibiotiques, telles que la vaccination, devraient être priorisées, lorsqu'elles sont accessibles et efficaces.

RÉVISION

En accord avec le principe de pharmacovigilance, tout traitement antibiotique devrait être suivi dans le temps, notamment pour réévaluer sa nécessité et sa posologie, pour noter son issue, pour rester à l'affût de l'antibiorésistance ainsi que pour surveiller l'apparition d'effets indésirables. La révision de l'antibiothérapie vise une amélioration et une réévaluation continues des traitements mis en place pour éviter les traitements inutiles et inefficaces.